



OGDEN

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE OGDEN

Municipalité de Ogdén

70 chemin Ogdén
Ogdén, Québec J0B 3E3

Règlement No. 2018.11 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU QUE la municipalité doit, en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1), percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

ATTENDU QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* a été modifiée de manière à permettre aux municipalités de fixer, par règlement, un taux d'imposition supérieur à celui prévu au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité considère opportun de se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenu le 6 août 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2018.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval appuyé par madame Lise Rousseau et résolu que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Taux d'imposition


Le droit à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$ est calculé, pour les tranches d'imposition qui excèdent 500 000\$, selon les taux suivants :

- 1- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 600 000 \$: 2%;
- 2- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 600 000\$ sans excéder 700 000\$: 2.5%;
- 3- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 700 000 \$: 3%.

L'Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Richard Violette
Maire


Vickie Comeau
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 6 août 2018
DÉPÔT DU PROJET: 5 septembre 2018
ADOPTION DU RÉGLEMENT : 3 octobre 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR: 12 octobre 2018